

CHARTRE INFORMATIQUE ET INTERNET DU LYCÉE PROFESSIONNEL DE PONT DE BUIS

Cette charte d'usage s'appuie sur le respect des lois en vigueur et des valeurs fondamentales de la République précisées ci-dessous, en particulier le principe de neutralité religieuse, politique et commercial, le respect du droit de propriété.

- Loi d'Orientation sur l'Education du 10 juillet 1989
- Loi « Informatique, fichiers et libertés » du 06 janvier 1978
- Loi sur la protection des logiciels du 03 juillet 1985
- Loi relative à la fraude informatique du 05 janvier 1988
- Loi « Code de la propriété intellectuelle » du 01 juillet 1992

Le réseau du lycée professionnel est un lieu de communication et d'échanges. Internet est avant tout un réseau d'utilisateurs. Loin d'être de simples consommateurs, ceux-ci sont de véritables acteurs. **Cela leur confère des droits mais aussi des devoirs.**

A l'intérieur du lycée, l'accès à Internet et aux salles multimédia est **un privilège et non un droit et encore moins un droit acquis**. Par conséquent, cette Charte a pour objet de définir les modalités et conditions d'utilisation des accès aux salles multimédias et à Internet. Ceci n'est pas une loi mais **un code de bonne conduite**.

L'outil informatique est prioritairement réservé aux activités pédagogiques de recherche documentaire, de formation et de communication (utilisation de logiciels pédagogiques, consultation d'Internet).

L'accès aux espaces informatiques est soumis à l'acceptation et à la signature de la présente Charte par l'élève et ses représentants légaux.

Chaque utilisateur se voit attribuer un mot de passe qui lui permet un accès sécurisé à un poste de travail et aux ressources du réseau local, ce dernier s'engage à ne pas le divulguer.

L'établissement s'engage à :

- ☐ Protéger, dans le respect de la loi, le droit de l'utilisateur à la protection de sa vie privée.
- ☐ Assurer la sécurité de l'accès de l'utilisateur au réseau, la confidentialité des informations stockées dans l'espace personnel, le respect de la correspondance.
- ☐ Former les élèves à l'usage d'Internet, les informer clairement de leurs droits et de leurs devoirs.
- ☐ Filtrer et surveiller les accès à Internet afin d'éviter dans la mesure du possible toute forme d'agression à l'égard de l'utilisateur aussi bien que vers l'extérieur de l'établissement.
- ☐ **Informers les autorités des délits constatés.**

L'utilisateur s'engage à :

☐ Respecter la loi.

- ☐ En particulier, ne pas consulter délibérément, publier ou promouvoir des documents à caractère diffamatoire, pornographique, raciste ou xénophobe, ou incitant aux crimes, aux délits, à la haine ou à la violence, ni portant atteinte à la vie privée, ou **aux droits protégés des auteurs pour images ou textes**.
- ☐ Ne pas utiliser les installations et ressources mises à sa disposition par l'établissement à des fins commerciales, de prosélytisme politique ou religieux ou d'un domaine idéologique opposé aux valeurs de la République qui sont : l'égalité des citoyens, la liberté de penser, la fraternité sociale.
- ☐ Ne pas lire, modifier, détruire, copier, diffuser des informations sans s'être assuré qu'on a le droit de le faire.
- ☐ Ne pas tenter d'accéder dans le cadre des activités pédagogiques à des catégories de ressources **sans rapport avec les objectifs d'apprentissage, éducatifs et documentaires de l'établissement**.
- ☐ La consigne générale est de prendre soin de tout matériel informatique mis à sa disposition. **La responsabilité de l'élève pourra être engagée si un dysfonctionnement est constaté sur un poste de travail et que ce dernier n'a pas été signalé au personnel encadrant en début de séquence.**
- ☐ Ne pas interrompre, gêner ou endommager le branchement normal des unités centrales, ou le fonctionnement des matériels et du réseau.
- ☐ Ne pas s'approprier le mot de passe ou l'identité d'un autre utilisateur.
- ☐ Ne pas produire ou introduire délibérément un virus ou tout autre objet dangereux,
 - **ni tout dispositif qui serait destiné à contourner les mesures de sécurité,**
 - ni détourner les installations de leur usage normal.
- ☐ Informer son responsable de toute anomalie constatée.

Sanctions :

L'utilisateur qui contreviendrait aux règles précédemment définies s'expose **aux sanctions prévues par le règlement intérieur et à des poursuites civiles et pénales**.

Il s'expose également à ce que son accès aux ressources informatiques soit strictement **limité aux actes pédagogiques décidés sous la responsabilité des enseignants**.

L'établissement se réserve le droit de procéder à des contrôles continus sur le bon usage des installations et des sites visités et à supprimer les fichiers non pédagogiques.

ENGAGEMENT :

Je m'engage à respecter la CHARTE D'USAGE du matériel informatique et des réseaux du Lycée Professionnel de Pont de Buis (29590) et à observer une conduite respectueuse des droits des autres usagers.

Fait à le

NOM PRENOM
CLASSE

Ecrire en toutes lettres « Lu et Approuvé » :

SIGNATURES :

de l'élève : des représentants légaux :